



DEPARTEMENT DES
YVELINES

2023 T 140

République Française

MAIRIE DE BREVAL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire Adjoint de BREVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par la société SOBECA - Cergy Pontoise, située TSA 70011 - Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX, au bénéfice de ENEDIS, située 76 Rue des Gravieres - 78200 Magnanville

Vu les demandes d'arrêtés de circulation pour le remplacement de poteaux vétustes sur le territoire de la commune,

Considérant que la réalisation des dits travaux sur les voies de la commune, en et hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire du stationnement,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de tous véhicule pourra être interdit dans l'emprise du chantier aux lieux et dates suivantes :

- Entre le 13/11/2023 et le 13/01/2024 au niveau du 17 rue de la Sergenterie
- Entre le 13/11/2023 et le 13/01/2024 rue de la Guidonnerie
- Entre le 13/11/2023 et le 13/01/2024 rue du Hamel

Aux lieux indiqués sur les plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : Le Maire Adjoint de BREVAL, le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

A BREVAL, le 08/11/2023

Le Maire Adjoint,
Jean-Pierre SIMENEL



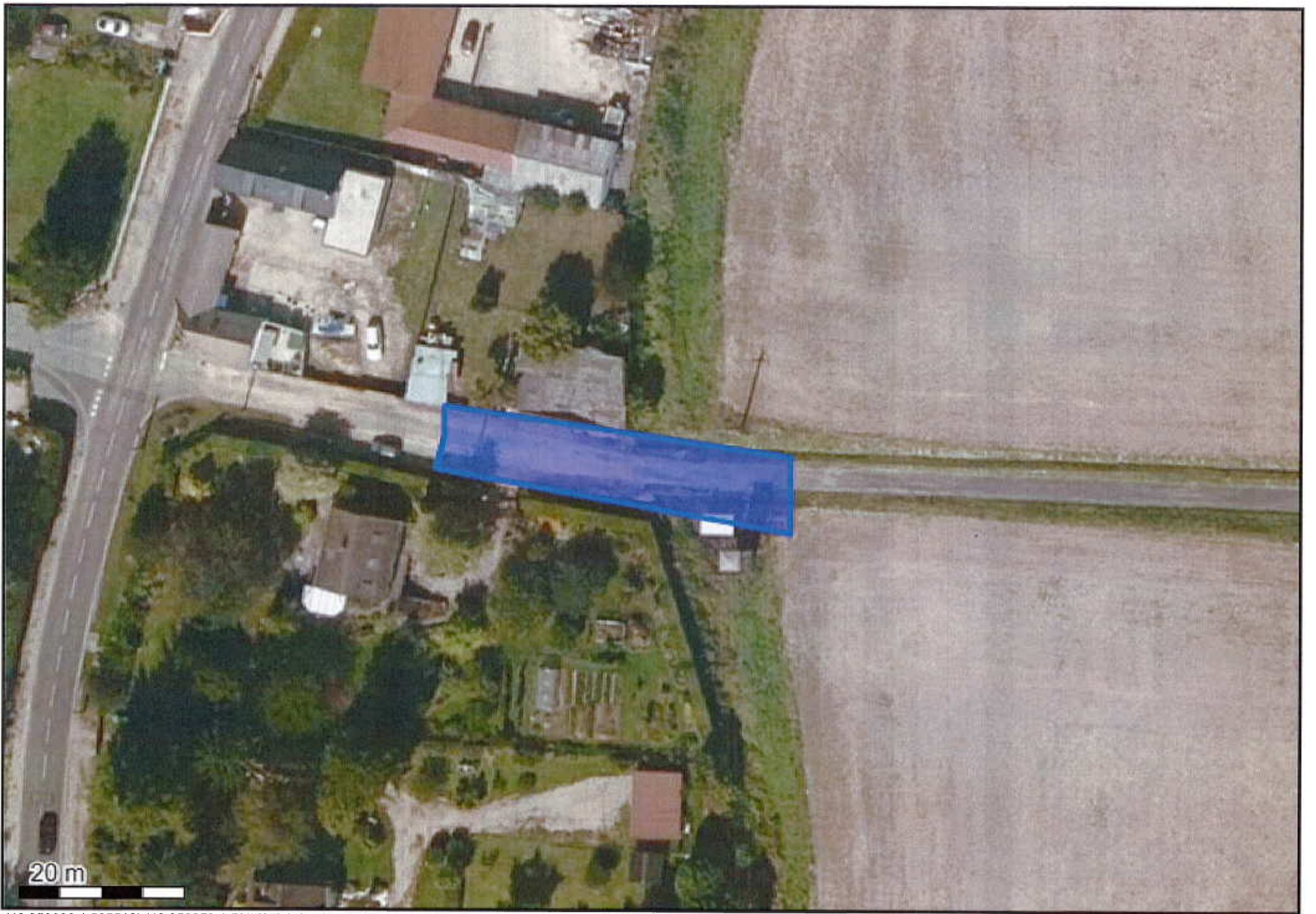


(48.953212 1.528690);(48.953192 1.528687);(48.953207 1.528692);(48.953219 1.528693);(48.953186 1.528896);(48.953145 1.528885);(48.953179 1.528683);(48.953189 1.528686);(48.953186 1.528682);(48.953212 1.528690);



(48.947649 1.532556);(48.947643 1.532687);(48.947644 1.532689);(48.947642 1.532720);(48.947592 1.532739);(48.947589 1.532689);(48.947540 1.532697);(48.947538 1.532672);(48.947591 1.532663);(48.947588 1.532573);(48.947649 1.532556);





(48.953086 1.535518);(48.953050 1.535505);(48.952980 1.536091);(48.953063 1.536091);(48.953119 1.535518);(48.953086 1.535518);